

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 JUIN 2016

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MARSONI – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. JS. LALOY, Vice-Président.

N° 1

OBJET :

MARIOL

POSTE DE
REFOULEMENT

ACQUISITION
D'UNE PARTIE
DE LA
PARCELLE ZC 79

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le : 28 JUIN 2016

Publiée ou notifiée le : 28 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier et notamment ses compétences relatives à l'assainissement,

.../...

Considérant l'intérêt pour Vichy Val d'Allier d'acquérir l'emprise foncière sur laquelle a été réalisé un poste de refoulement, à savoir environ 19m² de la parcelle cadastrée ZC 79 au lieu-dit « Les Audins » à Mariol, appartenant à Madame Andrée DACHER et Monsieur Daniel FRADIN (selon plan joint),

Considérant qu'un accord est intervenu entre les propriétaires de la parcelle susmentionnée et Vichy Val d'Allier pour un prix forfaitaire de 690,60€,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'acquérir environ 19m² de la parcelle cadastrée ZC 79 susmentionnée auprès de Madame Andrée DACHER et de Monsieur Daniel FRADIN ou de leurs ayants-droit, au prix forfaitaire de 690,60€.

- de donner mandat à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous actes et documents inhérents à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions.

- dit que les frais relatifs à cette acquisition (découpage, acquisition, frais d'acte, ...) seront imputés au budget « Assainissement » de Vichy Val d'Allier pour l'année 2016.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

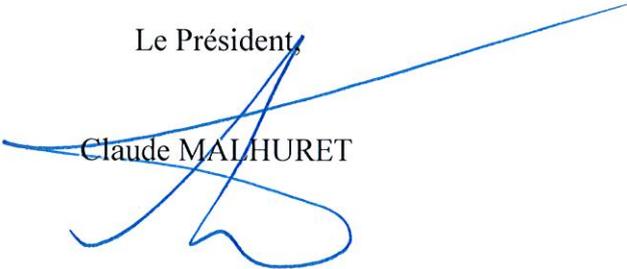
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Le 16 juin 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président

Claude MALHURET



CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Mariol

Numéro d'ordre du document
d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

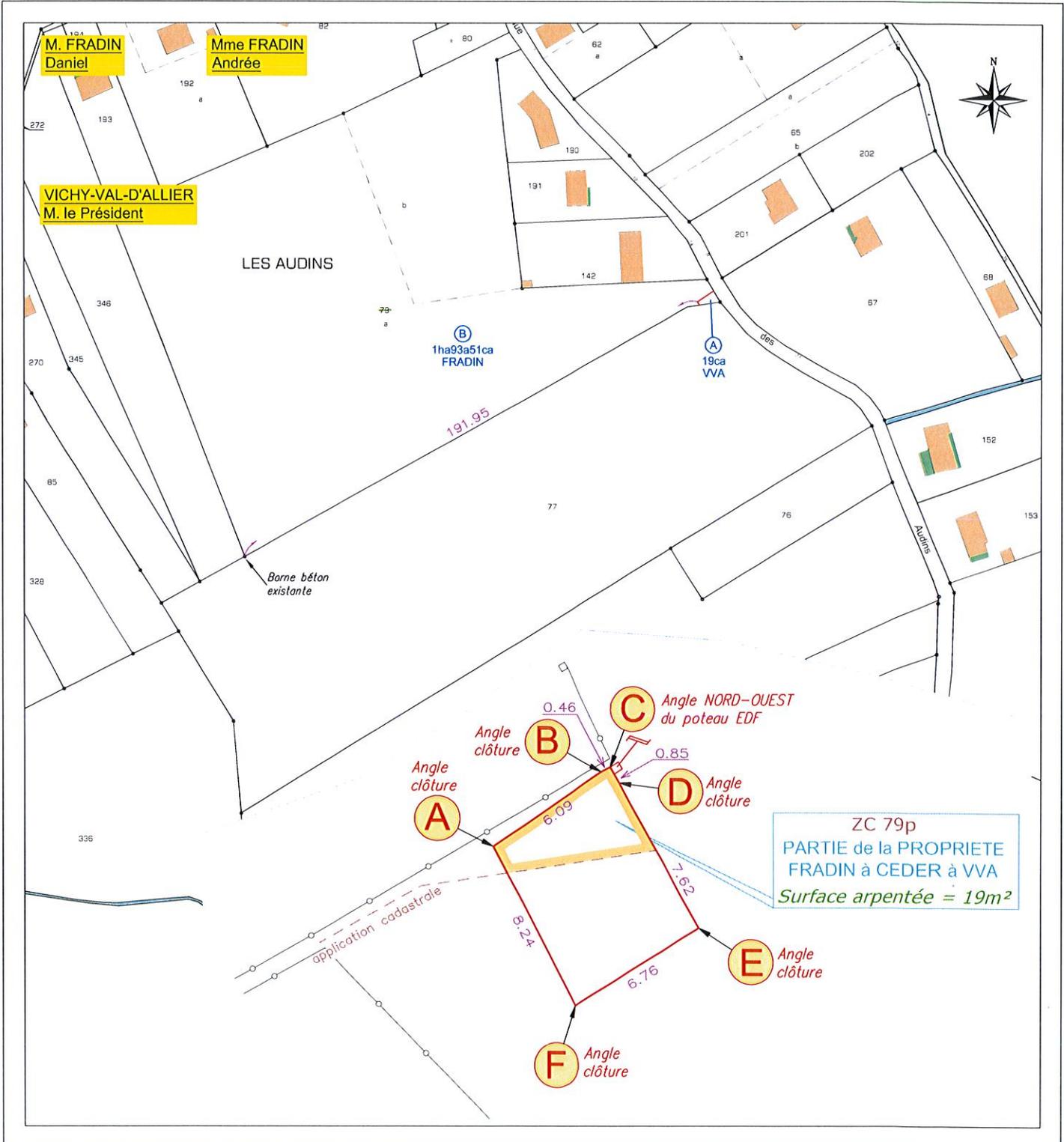
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé~~
~~le par M géomètre à~~
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A , le

Section : ZC
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 11/12/2015
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. J.P. SERRE, Géomètre-Expert
à : VICHY.....
Date : 11/12/2015.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 1 DU 16 JUIN 2016 /

Objet de l'acte : MARIOL / POSTE DE REFOULEMENT / ACQUISITION D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE ZC 79

.....
Date de décision: 16/06/2016

Date de réception de l'accusé 28/06/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16JUN2016_1

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160616-16JUN2016_1-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 1.pdf (003-240300426-20160616-16JUN2016_1-DE-1-1_1.pdf)

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 24

Votants : 24

SEANCE DU 16 JUIN 2016

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 2

OBJET :

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE**

**MISE A
DISPOSITION
AUPRES DE LA
VILLE DE VICHY EN
MATIERE
D'INGENIERIE
TECHNIQUE**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MARSONI – M. MORGAND – C. PAGLIA, Membres.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mme et MM. J. P. BLANC - J. JOANNET - G. MAQUIN - C. PAGLIA, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. JS. LALOY, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

- 1 JUIN 2016

Publiée ou notifiée le :

- 1 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-43 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 octobre 2015,

Considérant que la création d'un service commun en matière d'ingénierie voirie et bâtiments communautaires et communaux, qui vise à optimiser une mission partagée ainsi que les compétences techniques qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et VVA, est envisagée à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la mise en œuvre de la mutualisation se traduit dans une première étape par un portage technique complet par la ville de Vichy de la gestion de l'ingénierie pour la commune de Vichy et VVA (missions de conseil en ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conduite d'opérations et de maîtrise d'œuvre interne, mais également de gestion courante du patrimoine), mais également par des missions de conseil en ingénierie (incluant une formalisation écrite et un déplacement sur site, sans étude de faisabilité et d'opportunité), pour les 22 autres communes,

Considérant que pour conserver de la souplesse et afin d'assurer à cette étape les missions attendues avec l'effectif existant, dans la perspective de création d'un service commun au 1^{er} janvier 2017, la mise à disposition d'un technicien bâtiments, employé à temps complet par la communauté d'agglomération est envisagée à titre transitoire au titre de l'année 2016 auprès de la direction des services techniques de la Ville de Vichy,

Considérant que l'exercice 2017 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'ensemble des missions portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération,

Considérant que l'agent concerné a pris connaissance du projet de convention et a donné son accord de principe à sa mise à disposition,

Considérant que la création d'un service commun en matière d'ingénierie technique sera susceptible d'être gérée par la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

.../...

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la communauté d'agglomération auprès de la ville de Vichy dans le cadre de la mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux pour la ville de Vichy en matière de voirie et de bâtiments, qui préfigure la création d'un service commun au 1^{er} janvier 2017,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier la convention de mise à disposition correspondante à intervenir avec la ville de Vichy.

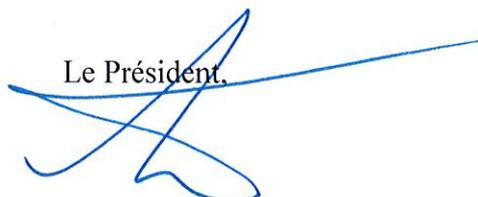
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 16 juin 2016.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,



Claude MALHURET

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AUPRES DE LA VILLE DE BELLERIVE SUR ALLIER DE M. LIONEL CHAMPOMIER
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

ENTRE

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Vice-président, d'une part,

ET

La ville de VICHY, représentée par M. Claude MALHURET, son Sénateur-Maire, d'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 72,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les délibérations 4A et 4B du conseil communautaire du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et portant création de 6 services communs à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016,

Considérant que le schéma de mutualisation approuvé le 5 novembre 2015 prévoit une mise en commun des services d'ingénierie technique communautaire et communaux en matière de voirie et de bâtiments, à compter du 1^{er} janvier 2016, dans la perspective de création d'un service commun,

Considérant que cette mutualisation vise à optimiser une mission technique partagée ainsi que les compétences qui s'y rattachent afin d'apporter une expertise à l'ensemble des communes et de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,

Considérant que l'exercice 2016 permettra également d'engager l'ensemble des réflexions préalables à la constitution d'un service commun pour la gestion complète de l'intégralité des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, et la mission de conseil pour les autres communes, en adaptant l'organisation de

l'ingénierie intercommunale aux niveaux de compétences pris en charge par la communauté d'agglomération (notamment en matière de voirie et d'eau potable).

Considérant le recrutement par voie de mutation au sein de la communauté d'agglomération de M. Lionel CHAMPOMIER à compter du 25 avril 2016 sur un poste déclarant vacant de technicien bâtiments,

Considérant que dans la perspective de la création d'un service commun pour la gestion complète des missions d'ingénierie technique portées pour VVA et les communes de Vichy, Bellerive sur Allier et Cusset, il convient d'envisager à titre transitoire la mise à disposition de l'intéressé auprès de la Commune de Vichy,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de partenariat quant à la mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, M. Lionel CHAMPOMIER est mis à disposition par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier auprès de la ville de Vichy en vue d'exercer les fonctions de technicien bâtiments, et d'y effectuer les missions et activités suivantes :

- Gérer le contrôle et l'entretien réglementaire des installations techniques des bâtiments communautaires afin de garantir la sécurité des usagers
- Veiller au bon fonctionnement et à la pérennité des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, et de climatisation
- Participer au maintien à son meilleur niveau de l'image de la collectivité grâce à la qualité du suivi du patrimoine (maintenance / travaux)

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI

M. Lionel CHAMPOMIER, technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, est mis à disposition de la Ville de Vichy à compter du 1^{er} juillet 2016, pour une période de 6 mois, à raison de 100% de son temps de travail.

Conformément aux dispositions du schéma de mutualisation approuvé par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier le 5 novembre 2015, cette mise à disposition préfigure la constitution d'un service commun au cours de l'année 2016, pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2017.

Le temps de travail de M. Lionel CHAMPOMIER au sein des services techniques de la ville de Vichy sera organisé dans les conditions fixées par le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel communal de cette collectivité.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier continuera de gérer la situation administrative de M. Lionel CHAMPOMIER (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature continueront d'être prises par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier informera sans délai la ville de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressé.

En cas de présomption d'accident du travail dans le cadre des activités exercées dans le cadre de cette mise à disposition, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Vichy, au plus tard le lendemain de la déclaration, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la ville de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au regard de l'enquête menée par la Direction des Ressources Humaines mutualisée.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Aucune rémunération ne sera versée par la ville de Vichy à M. Lionel CHAMPOMIER, excepté en cas de cumul d'emploi ou d'activité accessoire.

La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Conformément à la délibération du bureau communautaire du 7 janvier 2016 et dans la mesure où cette mise à disposition préfigure le remplacement de l'intéressé et la constitution d'un service commun, la ville de Vichy est exonérée de l'intégralité du remboursement des éléments de rémunération définis ci-dessus ainsi que des charges sociales y afférant, qui resteront à la charge de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, jusqu'au terme de la mise à disposition prévue à l'article 2.

Les droits à la formation seront gérés par la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, qui supportera la charge des actions de formation dont la ville de Vichy fera bénéficier M. Lionel CHAMPOMIER.

ARTICLE 4 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par la ville de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par M. Lionel CHAMPOMIER dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier sera saisie par la ville de Bellerive sur Allier. En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de M. Lionel CHAMPOMIER peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, de la ville de Vichy, et de l'intéressé. Dans ces conditions, le préavis sera de 15 jours.

ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à M. Lionel CHAMPOMIER dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la collectivité d'origine

Pour la collectivité d'accueil

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2016 -

Objet de l'acte : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA
VILLE DE VICHY EN MATIERE D'INGENIERIE TECHNIQUE

.....
Date de décision: 16/06/2016

Date de réception de l'accusé 01/07/2016

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16jui2016_2

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20160616-16jui2016_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 01/04/2004

classification :

.....
Nom du fichier : 2.pdf (003-240300426-20160616-16JUI2016_2-DE-1-1_1.pdf)